

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

**Arrêté portant permis de stationnement – entrepôt matériaux Les Cours**

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** la demande de Madame BERTHET Agathe, assistante technique de SOTRALP, 06 74 79 62 06 – Les Hières – VILLAR D'ARENE 05480 en date du 27 septembre 2024 qui souhaite entreposer des matériaux en occupant temporairement le domaine public sur le côté de la route départementale n° 402 entrée des Cours.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

**Article 1 :** Du 01<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 octobre 2024, Madame BERTHET Agathe est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour déposer des matériaux sur le côté de la route départementale n°402 entrée des Cours.

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et/ou de l'occupation du domaine public.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Madame BERTHET Agathe, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Olivier FONTS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*